



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE Débit de boissons 3^{ème} catégorie

Monsieur le Maire,

**DEBIT DE
BOISSONS
CATEGORIE 3**

Je soussignée **MADAME PERROT**
Prénom : CÉCILE
Profession ou qualité : Présidente du groupe spéléologues
13 RUE DE DELEMONT 90000 BELFORT

À l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire
Au THEATRE GALLO ROMAIN
Le SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 JUIN 2024 DE 10h à 22h le samedi et de 10h à 17h le dimanche à
l'occasion des journées archéologiques.

Signature
Le 28 mai 2024,

(1) Foire, vente ou brocante, fête...

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3 ;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame PERROT CECILE est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, Le SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 JUIN 2024 DE 10h à 22h le samedi et de 10h à 17h le dimanche à l'occasion des journées archéologiques.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Publié sur le site internet le :

6 juin 2024

Fait à MANDEURE le 28 mai 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET